



Décision 2026-06

HEBERGEMENT, LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION INFORMATISEE DES TEMPS DE TRAVAIL ET MATERIEL ASSOCIE

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, son article R.2122-3,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant le terme de l'actuel contrat ayant pour objet l'achat et la mise en œuvre d'une solution de gestion des temps et prestations associés, avec la société Horoquartz,

Considérant l'existence de droit d'exclusivité détenus par le prestataire actuel, la nécessité de conserver un tel dispositif, permettant au service des ressources humaines, l'enregistrement des présences, des absences, la gestion des congés, ... et la nécessité de le faire évoluer et de le maintenir,

Considérant la proposition commerciale de la société Horoquartz, établie pour une durée de quatre ans qui se caractérise par :

- Pour l'accès au progiciel et la maintenance des appareils:
 - o Contrat en mode cloud : 664.40 € HT par mois décomposé comme suit :
 - Licences (250 « utilisateur » + 10 « gestionnaire »): 560.37 € HT/mois
 - Maintenance badgeuses (1 eTSmart + 12 eTSmile): 104.03 € HT/mois
- Pour l'achat de matériel :
 - o Terminal de pointage eTsmile : 820.00 € HT, port en sus de 30.00 € HT
 - o Badge format porte clé : 6.93 € HT (< 50 unités) ou 5.54 € HT (100 à 400 unités)
- Pour la partie prestation éventuelle en cours d'exécution du contrat :
 - o Pré-paramétrage par tranche de 1 à 4 lecteurs de badges : 467.50 € HT
 - o Paramétrage du progiciel : 985.00 € HT
 - o Assistance : 1 060.00 € HT

Accepte l'offre de la société Horoquartz, immatriculée au RCS d'Evry sous le n°399 243 922 dont le siège social se situe bâtiment 3 rue Christophe Colomb - 91 300 Massy, décide de lui attribuer et de signer le contrat, avec application des prix unitaires ci-dessus, révisables dans les conditions prévus au contrat pour une période de quatre années,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 10/03/2026*

Le Maire,